



Disraeli

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 703 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 650 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 7 mars 2023, les membres du conseil de la Ville de Disraeli ont adopté le règlement n° 703 abrogeant le règlement n° 650 relatif au traitement des élus.

	Antérieurement	Avec le règlement numéro 703
Rémunération annuelle - maire	16 160 \$	24 000 \$
Rémunération annuelle - conseillers	5 387 \$	8 000 \$
Allocation des dépenses - maire	8 080 \$	12 000 \$
Allocation des dépenses - conseillers	2 694 \$	4 000 \$

À la suite de l'adoption du règlement 703, l'indexation des salaires et allocations seront payables rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit à compter de ce moment, et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Le règlement n° 703 peut être consultés à l'hôtel de ville de Disraeli situé au 550, avenue Jacques Cartier à Disraeli durant les heures normales de bureau ainsi que sur le site Internet de ville au [www.villededisraeli.ca](http://www.villededisraeli.ca).

DONNÉ À DISRAELI, CE 8<sup>ième</sup> jour de mars 2023

  
\_\_\_\_\_  
Kim Côté

Directrice générale, greffière-trésorière